

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DE L'ANCIEN TRIBUNAL

I – Mode et conditions de location

1. Les résidents

Les résidents qui occupent les salles qui leur sont spécifiquement dédiées sont soumis chaque année à la signature d'une convention d'utilisation des locaux occupés.

Ils peuvent utiliser ponctuellement des salles mutualisées. Ils doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et pour les dégâts qu'ils pourraient occasionner durant cette occupation. C'est alors ce règlement qui s'applique.

2. Les locations ponctuelles des salles communes – Par tranche horaire de 4h

Les demandes doivent être effectuées au service gestion des salles par courrier ou courriel et soumises à l'acceptation du représentant de la Mairie. Ils doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et pour les dégâts qu'ils pourraient occasionner durant cette occupation.

3. Les locations ponctuelles des salles communes – A la journée

Les demandes doivent être effectuées au service gestion des salles au moins 15 jours avant la date de location, par courrier ou courriel et soumises à la signature d'une convention d'utilisation des locaux occupés. Ils doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et pour les dégâts qu'ils pourraient occasionner durant cette occupation.

L'accord ne deviendra définitif qu'après le retour des documents demandés au moins 10 jours avant la date de location (formulaire de réservation dûment rempli, attestation d'assurance responsabilité civile incendie, chèque de caution, chèque de location). La signature du formulaire de réservation attestera la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

II – RÈGLEMENT

Art. 1 : utilisation des salles et du matériel

L'utilisation des salles de l'ancien Tribunal est destinée aux associations, syndicats, partis politiques, administrations, institutions, particuliers, entreprises et organismes d'utilité publique. En aucun cas elles ne pourront être utilisées pour des manifestations festives.

Art. 2 : état des lieux et caution

Un état des lieux a été dressé et affiché, l'utilisateur s'engage à le respecter. Le versement de la caution se fera à la remise du dossier complet et sa restitution sera subordonnée au résultat de l'état des lieux établi lors de la fin de la location. Le chèque de caution sera remis dans les 15 jours suivants la location. Le montant de la caution est égal au montant forfaitaire de 100€.

La caution pourra être retenue en cas de dégradation sur le bâtiment et le matériel, de vol ou de perte de matériel. Si l'organisateur ne peut assurer le nettoyage, cette tâche lui sera facturée d'un montant équivalent à la moitié de la caution. A défaut du versement de cette somme au moment de l'état des lieux de sortie, l'intégralité de la caution sera retenue.

L'utilisateur sera tenu pour responsable de toute dégradation durant la période de location.

Art 3 : consignes générales de sécurité

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. L'utilisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Art. 4 : travaux

La salle sera prise dans l'état où elle se trouve, l'utilisateur ne pourra exiger de la Ville que les réparations incombant au propriétaire donc intéressant le clos et le couvert.

Tous travaux envisagés par l'utilisateur devront obtenir l'accord préalable de la ville de Blaye.

Art. 5 : décoration de la salle

Aucun aménagement, aucune installation, décoration intérieure ou extérieure (à l'aide de clous, punaises...) ne pourront être faits sans autorisation du représentant de la mairie.

Art. 6 : matériel

Les tables et les chaises sont à la disposition du demandeur. Leur mise en place et leur rangement sont à la charge de ce dernier. La Ville ne fournira aucun matériel supplémentaire autre que celui affecté à l'usage des salles (voir état des lieux).

Pour tout souhait de matériel autre que celui recensé dans la salle, une demande précise et exhaustive devra être jointe au formulaire de réservation. La ville de Blaye n'est pas tenue de fournir du matériel autre que les chaises et les tables. Dans le cas d'acceptation du prêt de matériel, celui-ci sera à disposition des demandeurs au centre technique Municipal ou dans un endroit déterminé dont le demandeur sera informé.

Art. 7 : propreté

Les locaux seront laissés dans un état convenable de propreté à savoir, sols balayés et poubelles enlevées avant la restitution des clés. Les utilisateurs seront financièrement responsables de toutes les détériorations, salissures et autres nuisances....

Art 8 : Économies d'énergie

Pour le respect de l'environnement et afin de gérer au plus juste l'énergie, l'organisateur devra veiller à l'extinction des lumières en partant. En période froide, il devra veiller à laisser les portes fermées durant l'utilisation de la salle. L'utilisation d'un chauffage d'appoint est interdite

III – TARIFS

- Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil Municipal.
- La location peut concerner une durée de 24h ou être appliquée par tranche horaire.
- Le règlement de la caution se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public, joint au formulaire de réservation et remise au service de réservation, contre récépissé.
- La gratuité peut être accordée aux conditions suivantes :

Associations de Blaye sous convention ou pour une tranche horaire de 4h.

Structures publiques dont la ville de Blaye est adhérente ou dont l'objet correspond à une mission de service public.

Réunions politiques, administrations, institutions.

Associations hors commune sous convention.

Résidents sous convention.

Dans tous les cas cette gratuité est soumise au préalable à l'accord de la ville de Blaye.

Dans les autres situations, les tarifs sont les suivants :

Les tarifs pour une tranche horaire de 4 heures : 8h à 12h – 14h à 18h – 18h à 22h

	Salle 3	Salle 5	Salle 6	Salle 13 sans matériel	Salle 13 avec matériel
Association hors commune	16 €	16 €	20 €	30 €	35 €
Particulier de la commune	12 €	12 €	15 €	20 €	25 €
Particulier hors commune	16 €	16 €	20 €	30 €	35 €

Les tarifs à la journée : 8h à 22h

	Salle 3	Salle 5	Salle 6	Salle 13 sans matériel	Salle 13 avec matériel
Association hors commune	32 €	32 €	40 €	50 €	55 €
Particulier de la commune	24 €	24 €	30 €	40 €	50 €
Particulier hors commune	32 €	32 €	40 €	50 €	55 €